

Convention Collective

Mise à jour le 09/12/2014

Le salarié a lu et signé son contrat de travail, il examine sa feuille de paye. Sait-il tout ce qu'il doit savoir sur ses droits et devoirs vis-à-vis de l'entreprise ?

Qu'est-ce qu'une Convention Collective ?

Une convention collective est un accord écrit, conclu entre des organisations syndicales d'employeurs et des organisations syndicales représentatives de salariés. Elle s'applique à une branche d'activité donnée et dans un champ géographique donné (départemental, régional ou national). La CCN est une Convention Collective Nationale, qui est complétée par des conventions régionales ou départementales. Elle traite des conditions d'emploi, de formation professionnelle et de travail ainsi que de leurs garanties sociales (Articles L2221-1 et L2221-2 du Code du travail)

Quelle Convention Collective s'applique?

La CCN qui s'applique à l'entreprise est celle qui découle de son activité principale, c'est-à-dire celle occupant le plus grand nombre de salariés. Elle s'impose à toutes les entreprises qui relèvent de son champ professionnel et territorial. L'employeur a la possibilité d'appliquer volontairement une autre CCN, mais chaque fois que la CCN applicable de plein droit est plus favorable au salarié que la CCN appliquée volontairement par l'employeur, le salarié peut réclamer son application (Cass. Soc. 27 mars 2007 n°05-45512).

A-t-on nécessairement une Convention Collective ?

La convention collective n'est pas soumise à une condition d'effectif, les salariés appartenant à une entreprise de petite taille peuvent très bien relever d'une CCN.

Par contre, il se peut que l'entreprise ne soit pas couverte par une CCN soit parce que son activité n'entre dans le champ d'aucune CCN (ce qui est rare), soit parce que l'employeur n'est pas signataire de la CCN ou n'adhère à aucun syndicat signataire, si cette CCN n'a pas été étendue à l'ensemble des salariés par la Ministre chargé du Travail.

Si aucune CCN n'est applicable dans l'entreprise (ce qui peut arriver), le bulletin de paie doit comporter les références au Code du travail concernant la durée des congés payés et les délais de préavis en cas de cessation de la relation de travail (Article R3243-1 du Code du travail).

Comment connaitre sa Convention Collective ?

Lors de son embauche, le salarié est informé de la CCN applicable à l'entreprise, un exemplaire doit être tenu à sa disposition. A défaut de CCN, le salarié se voit remettre une notice d'information relative aux textes conventionnels applicables au sein de l'entreprise (Article L2262-5 du Code du travail).

Qui l'emporte de la CCN ou du contrat de travail ?

La convention collective est d'un rang hiérarchique supérieur au contrat de travail. Par conséquent, le contrat de travail ne peut contenir que des dispositions au moins aussi favorables que celles de la CCN. Par exemple, un salarié ne peut être rémunéré en deçà du salaire minimum conventionnel.

A qui s'applique la Convention Collective ?

La convention collective s'applique à tous les salariés, quel que soit leur contrat de travail (CDI, CDD, contrat d'apprentissage).